



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Publié le 20/04/2023**

**ARRETE N°ST2023\_0107**  
**Arrêté Abrogé - ERT TECHNOLOGIES**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 modifié,

Vu le règlement de voirie approuvé au conseil municipal du 17 décembre 2010,

Considérant le caractère fréquent, constant et répétitif de chantiers liés aux travaux d'entretien et d'amélioration des voiries et dépendances.

**ARRÊTÉ ABROGÉ**

**Article 1 : L'arrêté 2023\_0090 délivré à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants est abrogé.**

Article 2 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- l'entreprise chargée des travaux
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **18 AVR. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
La directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine



Mme RAYNARD